

Intervention du Maire relative au projet de création d'un centre d'hébergement pour 108 demandeurs d'asile sur le site de la base de loisirs de la Gèmerie.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été informé non officiellement d'un projet de création d'un centre d'hébergement pour 108 demandeurs d'asile sur le site de la base de loisirs de la Gèmerie le 16 mars dernier.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce projet. Le Gouvernement a décidé d'engager la création de 10 000 nouvelles places d'hébergement d'urgence afin de répondre à l'augmentation du flux de la demande d'asile. Aussi, le ministère de l'Intérieur a lancé un appel d'offres pour la création de 5 351 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile dans le cadre du Programme d'Accueil et d'Hébergement des Demandeurs d'Asile (PRAHDA), dont 259 places d'hébergement en région Pays-de-la-Loire.

Monsieur le Maire indique qu'il soutient la démarche du gouvernement et rappelle que le Conseil Municipal a adopté un vœu de soutien à l'accueil des réfugiés et des migrants le 23 novembre 2016.

Plus concrètement, ce sont aujourd'hui 22 demandeurs d'asile qui sont accueillis sur le territoire communal. Ces personnes sont prises en charge dans les services municipaux et accompagnés par la Maison des Habitants, le centre social communal.

La volonté de la ville d'Arnage d'accueillir et d'accompagner ces populations qui fuient les guerres et les persécutions ne fait donc aucun doute.

Cependant, dans la mesure où ce projet ne tient pas compte du contexte local et n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni même d'information préalable, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'est immédiatement exprimé dans la presse pour indiquer qu'il n'était pas favorable à ce projet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a saisi les autorités compétentes - le Préfet de la Sarthe et le Ministère de l'Intérieur - et interpellé le Ministre Stéphane LE FOLL qui a convenu que le site n'était pas adapté.

En effet, le plan d'eau de la Gèmerie est une base de loisirs d'intérêt communautaire qui accueille chaque année plusieurs milliers de visiteurs pour la saison estivale, et plusieurs dizaines de milliers pendant les épreuves des 24h du Mans. Il s'agit d'une zone touristique et hôtelière qui n'a pas vocation à l'habitat. Le site est en effet enclavé entre les Routes Départementales à quatre voies 326 et 147S et ne bénéficie pas de desserte des transports en commun.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un site totalement inapproprié pour accueillir des réfugiés dans des conditions dignes et décentes. En effet, ce site est inadapté à l'accueil de gens n'ayant aucun moyen de transport personnel, aucun réseau d'entraide à leur arrivée et aucune ressource.

Le choix de ce site est d'autant plus contestable lorsque l'on sait qu'il existe des possibilités d'accueil adaptées sur le territoire de la Métropole, avec le soutien d'associations locales dont le cœur de mission est la prise en charge des réfugiés, contrairement à la société ADOMA, qui est une société à but lucratif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministre Stéphane LE FOLL a donc émis ses très grandes réserves sur ce projet inadapté et a appuyé en lien avec la Préfecture la position du Maire d'Arnage de ne pas soutenir ce projet.

Monsieur le Maire indique que le Ministère de l'Intérieur a ainsi considéré que les éléments transmis sur la situation du site étaient recevables et envisage donc de ne pas y donner suite.

Monsieur le Maire se félicite de cette décision raisonnable et rappelle que la ville d'Arnage reste volontaire pour accueillir des réfugiés, mais dans des lieux adaptés, afin de garantir leur parfaite intégration et assurer une vie quotidienne décente.

Monsieur le Maire souhaite insister que le fait que la Sarthe est un département exemplaire dans l'accueil des migrants et leur prise en charge dans les différents centres d'accueil.

Monsieur le Maire salue le travail remarquable des associations qui contribuent très largement à ce que l'accueil et le suivi se fassent dans de bonnes conditions.

Mme GOUPIL intervient et ajoute que l'intégration des 22 demandeurs d'asile actuellement accueillis sur le territoire est une réussite. L'accompagnement des 108 demandeurs d'asiles arrivés en même temps sur un même lieu aurait été très difficile.

Mme DUBOIS salue l'action du maire qui permettra de mettre fin à ce projet et espère que les demandeurs d'asile puissent être accueillis dans de meilleures conditions.

M PAVY déplore l'action du Front National et regrette leur démarche électoraliste.

M BRUNEAUD insiste sur le fait que la ville est favorable à l'accueil des réfugiés mais il est défavorable au projet Adoma qui nie le contexte local. M Bruneaud souligne que les salariés du Formule 1 sont les plus lésés dans cette affaire.

M. REBOUILLEAU souhaite que toutes les communes jouent le jeu en accueillant des migrants afin de proposer un accueil cohérent et équilibré.

M NARDEUX insiste sur le fait que la manifestation du Front National n'a rien à voir dans cette décision.

Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation réunissant un nombre très réduit de personnes, est un non-événement et est écorné par la récupération politique de ce projet.

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 12 avril 2017 à 18h30, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Thierry COZIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Présents : M. COZIC, M. BRUNEAUD, Mme GOUPIL, M. CHALUMEAU, Mme DIEBOLT, M. MONCHATRE, Mme POIRRÉE, M. DODIN, Mme DUBOIS, M. CHARRETIER, Mme BEAUMONT, M. MARSAL, Mme BONIN, M. REBOUILLEAU, Mme JUBAULT, Mme GUÉRINEAU, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, M. HUMBERTCLAUDE, M. NARDEUX, M. DESOMBRE, Mme LÉON, Mme GENDRAULT, M. PAVY.

Absents et représentés : Mme LUSSON représentée par Mme POIRRÉE
M. MACÉ représenté par Mme GOUPIL
Mme HOUYEL représentée par M. REBOUILLEAU
Mme ROUSSEAU représentée par Mme GENDRAULT
M. HÉRON représenté par M. DODIN

Votes par procuration : Mme POIRRÉE pour Mme LUSSON
Mme GOUPIL pour M. MACÉ
M. REBOUILLEAU pour Mme HOUYEL
Mme GENDRAULT par Mme ROUSSEAU
M. DODIN pour M. HÉRON

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et constate que le quorum est atteint.

Mme LEON désignée secrétaire de séance.

Il fait ensuite lecture du compte-rendu du 8 février 2017.

Conformément au Code Général des Collectivités, Monsieur le Maire présente la liste des décisions qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 9 avril 2014.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de fonctions, à savoir :

Décision n° 2017/05 du 24 janvier 2017 autorisant la reconduction du contrat initial de maintenance et d'hébergement de la solution iXBus auprès de la société SRCI (logiciel de dématérialisation des actes administratifs). Ce contrat est valable 1 an pour un montant de 228 € TTC.

Décision n° 2017/06 du 26 janvier 2017 désignant Maître Grégory VILLEMONT, avocat, pour défendre les intérêts de la commune. Les honoraires pour cette affaire est de 2 000 € HT.

Décision n° 2017/07 du 26 janvier 2017 autorisant la signature d'un contrat pour l'extension de garantie d'un an au serveur DELL T610. Le montant annuel est fixé à 930 € TTC.

Décision n° 2017/08 du 2 février 2017 autorisant la souscription d'un contrat d'hébergement du site internet de la commune et d'adresses e-mail auprès de la société Hexanet. Ce contrat est souscrit pour une durée de 1 an pour un coût de 1 198,80 € TTC.

Décision n° 2017/09 du 8 février 2017 autorisant la signature avec la société Cénovia, un mandat de représentation pour la réalisation de 14 habitations des travaux prescrits par le plan de prévention des risques technologiques Butagaz Arnage.

Décision n° 2017/10 du 21 février 2017 autorisant la signature d'un avenant auprès de la société Cénovia portant sur la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle initialement fixé à 45 000 € TTC et porté à la somme de 55 000 € TTC.

Décision n° 2017/11 du 23 février 2017 autorisant la signature d'une convention de prêt de matériel d'animation avec la bibliothèque départemental de la Sarthe. Ce contrat est souscrit à titre gracieux pour la période du 3 juillet au 31 août 2017 (valeur du kit prêté 3 500 €).

Décision n° 2017/12 du autorisant la souscription d'un contrat d'assistance et de maintenance auprès de la société Berger Levrault. Ce contrat est souscrit pour une durée de 2 ans pour un coût annuel de 1 296.97 € HT.

Décision n° 2017/13 du 27 février 2017 autorisant la vente de bois sur à l'abattage de plusieurs arbres sur la commune. Bouleau, frêne, hêtre : 3 stères pour un montant de 120 € TTC ; chêne, acacias : 3 stères pour un montant de 150 € TTC. L'enlèvement est à la charge de l'acquéreur.

Décision n° 2017/14 du 28 février 2017 autorisant la signature avec la société Inovalys, d'une convention concernant les analyses microbiologiques (alimentaires et eau) et de surfaces en lien avec la production des repas des restaurants scolaires (Gérard Philipe, Maison de l'Enfance). Montant de la prestation annuelle de 1 129.39 € TTC.

Décision n° 2017/15 du 28/02/2017 autorisant la signature avec la société Inovalys d'une convention pour analyses microbiologiques (alimentaires et eau) et de surfaces en lien avec la production des repas du multi-accueil
Montant annuel : 564.70 € TTC.

Décision n° 2017/16 du 3 mars 2017 autorisant la signature avec la société Vinci Facilities d'un contrat pour l'entretien des appareils de cuisson à gaz sur la base d'un montant de 230.88 € TTC par visite pour le site de la restauration Gérard Philipe.

Les délibérations vues en séances

1	Bilan des acquisitions et cessions 2016
----------	------------------------------------------------

Le Conseil municipal prend acte du bilan annuel de la cession opérée par la Commune :

En 2016, la commune a procédé à la cession suivante :

- **46 710 €** pour la cession d'une parcelle non bâtie cadastrée AD 1058 de 346 m² située 4, Rue de la Chauvinière en vue de la réalisation d'un ensemble de logements porté par la Société Foncier MC.

2

Gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement 2016

En dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la procédure des autorisations de programme est un instrument de gestion qui permet de répartir une opération sur plusieurs exercices budgétaires.

Dans ce contexte la délibération relative à l'adaptation des AP/CP permet de synthétiser les différents mouvements intervenus l'année antérieure :

Construction Espace Culturel : Opération non soldée Aucun crédit de paiement n'a été alloué pour 2016 et donc aucun paiement n'a été effectué.

Il est attendu le bilan de CENOVIA.



Liaison douce : Opération non soldée pour laquelle les crédits de paiement prévus pour l'année 2016 ont été consommés à hauteur de 669,60 €.

Il s'agit :

- d'un document d'arpentage (acompte 3) : 81,60 €
- de levé topographique concernant l'emprise du bois (parcelle AW101) : 588 €

Les restes à réaliser 2016 s'élèvent à 17 259,40 € pour le BP 2017, Il s'agit de bornage et levé topographique du cabinet GUILLERMINET pour une somme de 571,20 € et deux acquisitions de terrains, cadastrés AW 105 et 229 pour 9 229m², (promesse d'achats) auprès du réseau notaires et conseils pour 16 688.20 €

Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

3

Compte administratif et compte de gestion 2016

Sous la présidence M. Serge BRUNEAUD, 1^{er} adjoint au Maire, et M. le Maire ayant quitté la salle de réunion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le compte gestion 2016 du Receveur Municipal, compte de gestion conforme au compte administratif de la commune.

Le compte administratif récapitule l'ensemble des opérations réalisées pendant l'exercice budgétaire et fait apparaître les résultats de l'année.

L'exercice 2016 a été clôturé en dépenses de fonctionnement à 1 377 594.71 € et en section d'investissement à moins 260 621.85 €.

Le conseil municipal constate l'exactitude du compte de gestion du Trésorier et donne à monsieur le Maire acte de la présentation faite du compte administratif.

M BRUNEAUD souligne que le bon résultat de 2016 est le fruit du travail de révision des politiques publiques engagées par l'équipe municipale depuis 2014. Le maire indique que les bons résultats traduisent le volontarisme et le professionnalisme des services.

4

Affectation du résultat

Le compte administratif 2016 présente un excédent global de fonctionnement de 1 377 594.71 €. Il est proposé de maintenir l'affectation à 635 972 € en section d'investissement et d'augmenter de 83 841.71 € l'affectation complémentaire à la section de fonctionnement du budget primitif 2017.

Monsieur le Maire précise que le résultat estimé en 2016 avait été estimé à 1 293 754 euros, soit un résultat inférieur de 83841.71 euros.

5 Vote des 4 taxes

Monsieur le Maire présente les montants des ressources fiscales directes locales 2016.

Après examen du budget primitif 2017, l'analyse des éléments du programme municipal devant être mis en œuvre et par souci de saine gestion, notamment pour tenir compte des baisses annoncées des dotations de l'Etat, Monsieur le Maire propose, dans le respect des engagements qu'il a pris devant les Arnageois, d'augmenter les taux d'imposition 2017 à hauteur de 2 %.

En conséquence, les taux s'établissent comme suit :

	Taux proposés 2017	Taux 2016
• Taxe d'habitation	11,42 %	11,20 %
• Taxe foncière sur les propriétés bâties	9,89 %	9,70 %
• Taxe foncière sur les propriétés non bâties	23,39 %	22,94%
• Cotisation foncière des Entreprises	14,61 %	14,33 %

Monsieur le maire indique que la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est plus importante que prévue: 137 000 € au lieu de 75 000 € prévus au budget.

L'incertitude sur la perception des recettes de l'Etat contraint au sérieux budgétaire, et donc à une augmentation régulière et maîtrisée de la fiscalité.

Le produit fiscal ainsi dégagé s'élève à 2 057 918 € pour l'année.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe s'est engagée à contenir la fiscalité entre 0 et 2% pendant le mandat. Le contexte financier conduit à proposer une augmentation de 2% pour garantir la santé financière de demain, poursuivre les investissements et la rénovation du patrimoine.

Ainsi, pour une famille avec deux enfants, une hausse de 2% représente en moyenne 12€/an soit 1€ par mois.

6 Budget prévisionnel 2017 : décision modificative n°1

Serge BRUNEAUD indique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour rééquilibrer le budget suite à la prise en compte des ressources fiscales réelles 2015.

La baisse des dotations de l'Etat a été absorbée grâce aux efforts de rationalisation depuis 2014 sans réduction du service public. M CHALUMEAU salue l'effort collectif et l'implication du personnel municipal.

7 TASCOM : majoration du coefficient multiplicateur

Les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe à partir de 460 000 €, sont soumis à la taxe sur les surfaces commerciales (Tascom). La taxe est déductible du résultat fiscal de l'entreprise.

Après en avoir délibéré le conseil décide de majorer le coefficient de 0.05 points. Le nouveau taux sera donc 1.20% à compter du 1^{er} janvier 2018.

8 Admission en créances éteintes

Le Conseil Municipal a admis en créances éteintes les titres présentés par Madame l'Inspectrice divisionnaire de l'Agglomération Mancelle et Amendes pour un montant total de 2 285,69 €. Ce montant correspond aux recouvrements qui n'ont pu être effectués sur les années 2011 à 2017 et concerne des prestations diverses (restaurant scolaire, accueil de loisirs, location de matériels).

9 Service Culturel l'Eolienne : Compte administratif et compte de gestion 2016

Sous la présidence M. Serge BRUNEAUD, 1^{er} adjoint au Maire, et M. le Maire ayant quitté la salle de réunion, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir valider le compte gestion 2016 du Receveur Municipal, compte de gestion conforme au compte administratif de l'Eolienne.

Le Compte Administratif 2016 de l'Eolienne fait apparaître un résultat de 48 581.83 €.

10 Service Culturel l'Eolienne : Affectation du résultat

Dans le cadre du budget primitif 2017, le Conseil Municipal a validé l'affectation du résultat de l'exercice 2016 de l'Eolienne à la section de fonctionnement. Ce résultat s'élève à 11 835.16 €.

11 Service Culturel l'Eolienne : Budget prévisionnel 2017 : décision modificative n°1

Afin d'ajuster le budget primitif voté en fin d'année, il convient de modifier les dépenses et les recettes de l'Eolienne en fonctionnement (+ 1000 en dépenses et + 1000 en recettes)

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle écriture budgétaire.

12 Subventions 2017

La nouvelle équipe municipale a décidé d'attribuer des subventions aux associations sur projet, en fonction des demandes qu'elle recevra et au regard des nouveaux critères.

Sont notamment pris en compte l'implication de l'association sur la commune, la part des adhérents Arnageois, le nombre de manifestations ou d'actions menées sur la commune.

Les dossiers de demande de subvention type sont téléchargeables sur le site Internet de la commune.

Après étude et examen des dossiers présentés, il est proposé d'allouer pour 2017, un montant prévisionnel de 34 470 € comme suit :

1 - Service administration générale

Organisme	Date de versement	Montant
Comité d'Organisation de la Sorcière d'Arnage	Avril	8 000 €
Lire à Arnage	Avril	700 €
Conciliateurs de Justice	Juillet	150 €
Comité de Jumelage	Juillet	700 €
DEPAR*	80% en avril (soit 15 200 €) Solde en novembre (soit 3 800€)	19 000
Compagnie Théadantcia	Juillet	300 €

2- Jeunesse, Sport et Vie Associative et Enfance

Organisme	Date de versement	Montant
AGAG	Juillet	1 000 €
Ablette d'Arnage	Juillet	580 €
Comité d'Organisation de la Corrida d'Arnage	Novembre	500 €
Team RM Cycling	Juillet	400 €
Association sportive du lycée Professionnel Régional C. Chape	Juillet	100 €
Association sportive du collège H. Lefeuvre	Juillet	200 €
FAL 72	Mai	750 €
Les Mille Pattes (pour l'organisation de la manifestation « Arnage dans la course »)	Avril	1 300 €

3 Affaires Sociales.

Organisme	Date de versement	Montant
Jardiniers Sarthois	Avril	150 €
UNC/AFN (défilés commémoratifs Tambours 89)	Avril	600 €

13

Autorisation d'acquisition de l'emprise foncière du Chemin des Claveries

Vu les articles 2122-1 et 2241-1 du Code Général des Collectivité Locales, considérant l'entretien du chemin par les services municipaux depuis plus de 30 ans, considérant le souhait de la mairie de devenir propriétaire de l'emprise foncière du chemin des Claveries afin de réaliser en son nom des travaux de réfection.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'acquisition des parcelles AY 359, 361, 363, 365, 317, 319 et 321.

Les ventes seront entérinées par la signature d'actes de ventes en la forme administrative.

14

Indemnités des élus

Le conseil municipal en date du 09 avril 2014, avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué par application des taux suivants en pourcentage de l'indice 1015 :

- maire au taux de 55 %
- adjoints : 18,5 %
- conseillers municipaux délégués : 9,25 %

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été porté de 1015 à 1022 au 1^{er} janvier 2017 et fera l'objet d'évolutions futures, il est nécessaire de modifier cette délibération. Il est désormais fait référence à l'indice terminal de la fonction publique.

15 Modification du tableau des emplois permanents : Création de 2 C.A.E.

Afin de répondre à un besoin temporaire d'activité, le Conseil Municipal inscrit au tableau des emplois permanents de la collectivité la création de deux C.A.E. (contrat d'accompagnement dans l'emploi) pour le service patrimoine, et le service de l'Administration Générale pour intensifier la présence de la police municipale. .

Le conseil municipal valide en outre la création d'un poste de chargé des grands projets rattaché à la Direction Générale des Services.

Monsieur le maire souligne que le gardien de police est très sollicité sur le terrain mais il ne peut pas se multiplier. Ce contrat temporaire permettra d'expérimenter une présence complémentaire.

16 Plan d'eau de la Gèmerie : besoins saisonniers, création d'emplois de non-titulaires et rémunération

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public en date du 13 avril 2012 acte la mise à disposition par Le Mans Métropole à la ville d'Arnage du plan d'eau de la Gèmerie, de ses abords et de ses équipements pour une durée de 15 ans. Dans ce cadre, la ville est responsable de la baignade.

Ainsi, afin d'assurer pendant la période estivale la surveillance du plan d'eau de la Gèmerie, le conseil municipal procède à l'ouverture de 3 postes saisonniers de surveillants de baignades, titulaires du B.N.S.S.A. (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique).

La baignade sera mise en place les 24 et 25 juin 2017 de 14h à 19h et du 1^{er} juillet au 3 septembre 2017 de 14h à 19h15 tous les jours sauf le dimanche, pour lequel la surveillance sera exercée de 14h à 19h30.

17 Quotients familiaux

Dans un souci de simplification des démarches administratives des parents, et afin d'uniformiser les méthodes de calcul des tarifications des différentes divisions du Service Enfance, notamment en vue de la mise en place d'un portail famille, la Commission Jeunesse Sport et Vie Associative, réunie le 27 février 2017, propose de modifier le calcul du quotient familial des services d'accueil de loisirs, de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire, et ce, à compter du 10 juillet 2017.

Tout comme pour le pôle Petite Enfance, les tarifs seront désormais calculés en fonction de l'ensemble des ressources du foyer : revenus et prestations perçues (allocations familiales, allocations logement...).

Autrement dit, c'est le quotient familial unique CAF/MSA, établi par les Caisses d'Allocations Familiales qui servira de base au calcul.

Le quotient familial sera dorénavant calculé de la façon suivante :

$$\frac{\text{Revenus bruts N-2 avant abattement} / 12 + \text{Prestations familiales mensuelles N-1}}{\text{Nombre de parts fiscales N}}$$

Monsieur le Maire précise que le nouveau système de calcul est plus lisible pour les familles et plus juste car il se base sur les revenus réels des familles, tout en empêchant les effets de seuil.

18 Accueil de loisirs 4/11 ans et séjour – Été 2017 : périodes d'ouverture, participation des familles

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils de loisirs et séjours été étant arrêtées selon le règlement intérieur, il convient de compléter ces dispositions permanentes, selon les propositions de la commission jeunesse, sport et vie associative réunie le 27 février 2017.

Serge DODIN présente à l'assemblée les détails de la programmation des accueils d'été ainsi que les modalités de participation des familles.

Une plaquette présentant les activités ainsi que les modalités d'inscription sera diffusée aux familles début mai.

19

Accueil de loisirs 3/11 ans – Séjour été 2017 : règlement intérieur, fonctionnement

Afin de garantir un bon fonctionnement des Accueils de Loisirs 3/11 ans et les Séjours 6/11 ans, tant du point de vue pédagogique, qu'administratif et technique avec engagement d'assurer auprès des familles un service de qualité, la Commission Jeunesse, Sport et Vie Associative réunie le 27 Février 2017 propose les dispositions de fonctionnement constituant le règlement intérieur.

Le nouveau règlement est consultable en mairie.

20

Accueil de loisirs des enfants âgés de 3 à 11 ans : convention Francas

La commune adhère à l'association FRANCAS (Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles) qui accompagne le projet pédagogique de l'accueil de loisirs.

21

Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire élémentaire Gérard Philipe

A l'occasion de l'organisation d'une classe découverte à la Commanderie d'Arville les 15 et 16 mai 2017, pour les élèves de deux classes de l'école élémentaire, l'équipe enseignante de Gérard Philipe a sollicité la participation de la Ville d'Arnage.

Après examen de leur demande de subvention, il est proposé d'allouer pour l'année 2017 une subvention exceptionnelle de 570 €, soit 10 € par élève, à la coopérative scolaire de cet établissement.

22

Renouvellement du Projet Educatif Territorial 2017-2020

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 18 juin 2014, la délibération n°8 avait arrêté le schéma d'organisation de la semaine scolaire, dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Elaboré en accord avec les élus, les directeurs des établissements scolaires, les représentants des parents d'élèves, et les services municipaux, le P.E.D.T. répondait à différents enjeux : en premier lieu, l'intérêt de l'enfant mais également le besoin des familles.

Le bilan de cette organisation du temps scolaire est aujourd'hui très satisfaisant.

En effet, près de 87% des élèves participent aux Zanim's. De plus, des intervenants extérieurs ont été intégrés aux équipes d'encadrement afin de diversifier les activités proposées.

D'autre part, 7 comités de pilotage réunissant tous les acteurs éducatifs et municipaux, ont été organisés depuis le début de la mise de place de la réforme, et ce, afin de maintenir une concertation efficiente.

Aux vues du fonctionnement actuel et de la qualité de service rendu, il est donc proposé de renouveler le Projet Educatif Territorial dans les mêmes conditions, et ce pour les 3 prochaines années scolaires.

Le Maire indique que le bilan de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires est positif grâce à la concertation qui a précédé la mise en œuvre du projet et grâce au suivi mené par le comité de pilotage

23

Proposition d'extension du SIVU Django Reinhardt

Les communes d'Arnage, de Mulsanne et de Ruaudin, constituant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Django Reinhardt, souhaitent développer et pérenniser l'enseignement artistique sur leur territoire.

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et de l'évolution de l'Etablissement, il est envisagé d'accueillir une nouvelle commune.

Conformément à l'article 1 des statuts du SIM et à l'article L5211-18 du CGCT les membres du conseil syndical sont amenés à se prononcer sur l'extension du périmètre du syndicat à la commune de COULAINES, à effet au 1er septembre 2017.

Les quatre partenaires procéderont à une mise à plat des statuts en relation avec la réflexion sur la mutualisation, ce processus devra être terminé au 31 mars 2018.

Mme GOUPIL souligne que l'intégration de Coulaines au sein de l'EEA devrait permettre de réaliser des économies d'échelle en mutualisant des fonctions et des équipements, tout en conservant l'identité de chaque commune.

Monsieur le Maire souhaite que cette nouvelle extension soit une première étape vers une mutualisation renforcée à l'échelle de l'agglomération.

24 Subvention 2017 au Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Rhonne a pour mission l'entretien et la restauration du cours d'eau du Rhonne et de ses affluents.

Afin de financer son activité, une participation est demandée à chaque commune adhérente. Celle-ci est fixée sur trois critères : le nombre d'habitants, la longueur de rives à entretenir, la surface des cours d'eau.

Pour 2017, le SIBR propose de fixer le montant de la cotisation due par la ville à 13 539 €.

Le conseil municipal adopte cette proposition.

25 Gymnase Fernand Lusson, rénovation énergétique- Demande de subvention auprès du Fonds de soutien à l'investissement local 2017

La réalisation d'un audit énergétique a pu mettre en exergue les déficiences du système de chauffage du gymnase Fernand Lusson qui attribue la lettre D sur une échelle de classement de consommation d'énergie établie entre A et F, soit une consommation moyenne.

Afin de palier à ces lacunes, entretenir son patrimoine et remédier à des problèmes de chauffage récurrents, la commune a ainsi décidé d'entreprendre des travaux de réfection et notamment de faire changer la chaudière au profit d'une chaudière à condensation alimentée au gaz. Cette conversion permettant un gain énergétique de 24% et une facture annuelle de combustible en baisse de 3600 € TTC/an environ.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention au titre du fonds de soutien l'investissement public local

Tous les délibérés ayant eu lieu, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h30.